

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les principaux délais modifiés par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

Vous trouverez également en annexe ordonnance ainsi et le rapport annexé.

Nature du délai	Textes	Terme du délai de suspension	Précisions complémentaires
Etat d'urgence sanitaire	Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 Loi n°2020-546 du 11 mai 2020	10 juillet 2020	Fin de l'état d'urgence sanitaire fixé au 10 juillet 2020
Acte, recours, action en justice, formalité, inscription, déclaration, notification ou publication prescrit par la loi ou le règlement à peine de nullité, sanction, caducité, forclusion, prescription, inopposabilité, irrecevabilité, péremption, désistement d'office, application d'un régime particulier, non avenu ou déchéance d'un droit quelconque	Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 (article 2) Ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 (article 1)	23 juin 2020	Pour les délais expirants entre le 12 mars et le 23 juin 2020 Prorogation dans une limite de deux mois. <i>Attention : les délais de réflexion, de rétractation ou de renonciation ne sont pas reportés (Ordonnance 2020-427 du 15 avril 2020)</i>
Recouvrement des cotisations et contributions sociales	Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 (article 4) Ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 (article 2)	30 juin 2020	Suspension des procédures de recouvrements jusqu'au 30 juin 2020

TNDA

38 AVENUE HOCHÉ
7 5 0 0 8 P A R I S
T 0 1 5 8 3 6 5 6 5 6
F 0 1 5 8 3 6 0 6 7 8
WWW.TNDA.EU

Astreintes et clauses pénales	Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (article 4) Ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020	23 juin 2020	Si le délai avait déjà commencé à courir avant le 12 mars 2020, le délai est reporté ; Si le délai n'avait pas encore commencé à courir le 12 mars 2020, il est suspendu.
Elections professionnelles	Ordonnance n° 2020-389 du 1 ^{er} avril 2020 Ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 (Article 9)	31 août 2020	Pour les processus électoraux qui étaient déjà en cours : reprise à compter du 31 août 2020 ; Pour les processus électoraux à engager : démarches à accomplir entre le 24 mai et le 31 août.
Contrôle fiscal	Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (article 10) Ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020	23 août 2020	Attention : les délais ne sont prorogés que dans le cadre des contrôles fiscaux. La fin de la suspension des délais en matière de rescrit est fixée au 23 juin 2020 .

CONTACTS TNDA :

Droit social et de la sécurité sociale

- Véronique Tuffal-Nerson : v.tuffal.neron@tnda.eu
- Nicolas Durand-Gasselin : n.durand.gasselin@tnda.eu
- Martine Rivereau-Trzmiel : m.rivereau.trzmiel@tnda.eu
- Guillaume Verdier : g.verdier@tnda.eu

Droit des sociétés

- Philippe Meylan : p.meylan@tnda.eu
- Armelle Walters-Renaud : a.walters.renaud@tnda.eu

Droit Pénal

- Karine Perotin : k.perotin@tnda.eu